

## **Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication**

### **Loi et ordonnance sur les résidences secondaires**

La loi et l'ordonnance sur les résidences secondaires constituent les dispositions d'exécution relatives à l'article constitutionnel sur les résidences secondaires (art. 75b Cst.). Ces textes abrogeront l'ordonnance sur les résidences secondaires du 22 août 2012, actuellement en vigueur.

Date d'ouverture: 27 juin 2013

Date limite: 20 octobre 2013

Les documents relatifs à la procédure de consultation peuvent être obtenus auprès de: Office fédéral du développement territorial ARE, 3003 Berne, tél. 031 325 05 53, fax 031 322 78 69, [www.are.admin.ch](http://www.are.admin.ch)

Le dossier envoyé en consultation peut être consulté à l'adresse suivante:  
[www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html](http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/pendent.html)

9 juillet 2013

Chancellerie fédérale